

Consultations particulières et auditions publiques sur
le projet de n° 29, Loi instituant le Fonds Accès
Justice

SYNERGIE **ENTRE DROIT,** **COMMUNICATION** **ET CRÉATIVITÉ**

→→→

Mémoire présenté à la
Commission des institutions
le 23 février 2012



Éducaloi a pris connaissance du projet de loi n° 29, *Loi instituant le Fonds Accès Justice* et remercie la Commission des institutions de lui donner l'opportunité de formuler certains constats et commentaires.

D'entrée de jeu, nous affirmons notre appui à ce projet de loi qui permettra au Québec de se doter de moyens substantiels pour poursuivre les avancées entreprises en matière d'accès à la justice.

Le caractère unique d'Éducaloi dans le paysage juridique québécois et notre solide expérience nous permettent, aujourd'hui, d'exprimer devant la Commission notre vision d'une plus grande accessibilité à la justice.

RÉSUMÉ DE L'INTERVENTION D'ÉDUCALOI

Éducaloi désire attirer l'attention des commissaires sur :

- L'interprétation large à donner aux notions de « connaissance et compréhension » afin d'inclure la prévention, l'éducation et la sensibilisation (art 32.0.1);
- La nécessité d'investir dans des actions visant les domaines de droit de compétence provinciale (art 32.0.2 par. 1, 2 et 4);
- Les bénéfices du langage clair à toutes les étapes et dans tous les moyens de communication (art. 32.0.2 par. 4);
- Le besoin de financement à long terme afin que tous puissent assurer une présence efficace et avoir les marges de manœuvre nécessaires pour travailler en partenariat (art. 32.0.1 al. 2).

RÉSUMÉ DU RÔLE D'ÉDUCALOI

Éducaloi souhaite et est en mesure d'assumer un rôle certain dans l'atteinte et la réalisation des objectifs du projet de loi 29. Voici, notamment, comment nous pourrions accroître et développer nos actions auprès des citoyens du Québec :

- En jouant un rôle accru en matière d'éducation, de prévention et de sensibilisation afin de développer les compétences juridiques des Québécois (adultes et jeunes);
- En améliorant et développant nos contenus et activités touchant aux domaines de droit de compétence provinciale, notamment l'explication de notre système judiciaire;
- En assurant une offre de service stable et à long terme
- En accompagnant les ministères et organisations afin que la population ait une meilleure compréhension du droit en exploitant le langage clair dans toute communication destinée aux citoyens (texte législatif, lettre, formulaire ou site Web).

1. PRÉSENTATION D'ÉDUCALOI

1.1 Qui sommes-nous?

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a vu le jour en 2000. L'organisation est d'abord mise sur pied par le Barreau du Québec et, depuis 2008, a élargi la base de ses membres institutionnels afin d'inclure la Chambre des notaires du Québec et SOQUIJ.

L'équipe d'Éducaloi est composée de 18 personnes aux professions diverses : avocats, notaires, communicateurs ou spécialistes en enseignement. Bon nombre de pigistes, de fournisseurs de services et d'étudiants ajoutent leurs efforts à ceux de l'équipe. Éducaloi compte aussi sur une impressionnante force d'action bénévole partageant son expertise pour le bénéfice de nos utilisateurs et nous permettant d'offrir nos projets sur l'ensemble du territoire.

Le financement d'Éducaloi provient de sources diverses, dont voici un aperçu sommaire pour l'année financière 2011-2012 :

Financement de fonctionnement :

Ministère de la Justice du Québec (50 000 \$ pour le paiement partiel du loyer)
Justice Canada (180 100 \$)

Financement d'actions liées à la mission

Barreau du Québec (200 000 \$)
Chambre des notaires du Québec (200 000 \$)
SOQUIJ (200 000 \$)
Autres sources (16 000 \$)

Financement de projets

Ministère de la Justice du Québec (34 000 \$ pour deux projets distincts)
SOQUIJ (32 500 \$)
Justice Canada (373 500 \$ pour 3 projets distincts)
Agence de Revenu du Canada (125 000 \$)
Patrimoine canadien (62 700 \$)
Fondation du droit de l'Ontario (349 000 \$)¹
Forum Jeunesse de l'île de Montréal (35 000 \$)

Revenus provenant des services spécialisés offerts² :

Sources diverses : Ministère de la Justice du Québec, Groupement des assureurs automobiles, Réseau des SADC et CAE (309 000 \$)

¹ La Fondation du droit de l'Ontario gère des sommes provenant d'un reliquat de recours collectif et reçoit des propositions de projet. La Fondation a accepté un projet déposé par Éducaloi.

² Éducaloi offre des services spécialisés aux organisations qui souhaitent améliorer leurs communications juridiques avec leur clientèle. Nous travaillons aussi à la simplification de contrats.

1.2 Que faisons-nous?

La mission d'Éducaloi est de renseigner les citoyens du Québec sur leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité diffusée dans un langage simple et accessible. Pour réaliser sa mission, Éducaloi s'est fixé plusieurs objectifs :

- Favoriser une meilleure connaissance du droit, notamment des lois et règlements en vigueur;
- Assurer une plus grande compréhension du fonctionnement du système judiciaire;
- Démystifier le rôle des différents intervenants du monde judiciaire;
- Sensibiliser les différents acteurs sociaux, de même que la population, à l'importance de la justice dans la vie de tous les jours;
- Participer à l'éducation citoyenne des enfants et des adolescents

En 1991, le Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice³ énonçait ce qui suit dans son *Rapport de synthèse*. Ces deux phrases résument, à elles seules, à quoi Éducaloi se consacre et se dédie jour après jour depuis ses tout débuts :

« (...) force est de constater que l'individu informé sur ses obligations et droits ainsi que sur les mesures mises en place pour faire reconnaître ceux-ci peut prétendre à une plus grande accessibilité à la justice. En ce sens, l'accès à l'information constitue indéniablement un élément clé sans lequel le justiciable risque de baisser les bras devant ce qui lui paraît être un obstacle insurmontable. »

En bref, nous informons intelligemment le citoyen de ses droits et de ses obligations. Nous y arrivons en analysant les enjeux juridiques et communicationnels des messages à transmettre et en trouvant le juste équilibre entre la rigueur juridique et la compréhension du public cible à qui nous nous adressons.

³ Québec, Ministère de la Justice, *Jalons pour une plus grande accessibilité à la justice*, Québec, Rapport-synthèse du Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice, 1991, à la p 2.

1.3 Comment réalisons-nous notre mission?

Nous avons réalisé au fil des années un grand nombre de projets qui s'adressaient à des clientèles multiples et ce, en utilisant des moyens de communication diversifiés et en traitant d'autant de sujets de droit. Voici quelques exemples de ce que nous réalisons :

- Des outils pédagogiques pour les enseignants, des guides à l'attention des juristes allant en classe, des activités pour les élèves, des concours de rédaction;
- Des dépliants, des guides, des magazines;
- La simplification de lettres, de formulaires, de contrats;
- Des ateliers de formation, des webinaires, des conférences;
- Des camps de jours, des procès simulés, des médiations simulées;
- Des vidéos, des émissions de télévision, des capsules radio.

Nous sommes aussi et surtout reconnus pour notre site educaloi.qc.ca. En 2011, ce site a été visité 1 400 000 fois et ses visiteurs ont collectivement consulté plus de 7 000 000 de pages. Notons que le nombre de visiteurs et de visites est en croissance constante depuis notre création avec une hausse de 33 % de 2010 à 2011.

La page d'accueil du site bénéficie d'ailleurs de l'enviable « *PageRank*⁴ » de 7 sur 10, ce qui le compare en importance et en pertinence à des sites tels que canoe.ca, gouv.qc.ca et protegez-vous.ca. Nous travaillons présentement à une refonte en profondeur de notre site (la 3^e depuis 12 ans) afin de nous assurer de mieux répondre aux besoins des citoyens et de conserver notre leadership en matière d'information juridique sur le Web⁵.

⁴ Le *PageRank* est une des méthodes développées par Google pour calculer la pertinence et la valeur de chaque page Web par rapport à toutes les autres pages existant sur le Web. Cette méthode permet à Google de privilégier certaines pages plutôt que d'autres dans les résultats du moteur de recherche Google. Chaque page reçoit ainsi une cote allant de 0 à 10 (10 étant la note parfaite).

⁵ Au fil des années, educaloi.qc.ca a remporté de nombreux prix et son excellence est reconnue à travers le Canada et à l'international.

1.4 Qui sont nos partenaires?

Éducaloi est membre de Public Legal Education Associations of Canada (PLEAC). Sont membres de cette association des organismes canadiens semblables à Éducaloi qui ont pour mission d'informer le public de ses droits et obligations. Depuis nos débuts, nous avons donc accès à une expertise extraordinaire développée à travers le Canada. Éducaloi est l'organisme désigné par le ministère de la Justice du Québec pour recevoir le financement du *Programme juridique de partenariats et d'innovation du Canada*, programme soutenu par Justice Canada.

Nous sommes consultés par la grande majorité des joueurs en matière de justice au Québec et sommes en discussion constante avec eux⁶. Nous siégeons aussi sur bon nombre de comités⁷.

Grâce à nos projets, notre impact se fait sentir bien au-delà du cercle de la justice. Tous nos projets sont réalisés en collaboration avec des partenaires terrain. Si nous voulons faire de l'éducation juridique à l'école, nous consultons enseignants et conseillers pédagogiques. Si nous préparons un document pour les femmes victimes de violence, nous parlons à des groupes de femmes, aux intervenants sociaux et aux policiers. Bref, nous nous sommes bâti une liste de contacts nous permettant une présence efficace sur le terrain!

⁶ Tels que : l'Association des Avocats de Province, divers Barreaux et jeunes Barreaux, l'Association du Barreau Canadien, des représentants de la magistrature, les Centres de Justice de Proximité, Pro Bono Québec, les facultés de droit ou nos membres partenaires.

⁷ Comité sur le langage clair du Barreau du Québec, Comité national des centres de justice de proximité, Laboratoire de cyberjustice de l'Université de Montréal, Comité interministériel d'harmonisation des actions en éducation, Groupe de travail sur l'impact de la vulgarisation et de l'information juridique (Justice Canada)

2. INTERVENTION QUANT AU PROJET DE LOI N^O 29

L'accès à la justice est LA préoccupation du milieu de la justice, depuis bien des années. De très nombreuses avancées ont été réalisées. Les citoyens sont aussi de plus en plus intéressés par l'univers de la justice.

Le projet de loi aura sans contredit des **impacts positifs** sur la vie de nos concitoyens⁸. De plus, une plus grande connaissance du droit et du système de justice aura une influence positive sur la **confiance des citoyens envers notre système de justice**. En effet, *le Sondage auprès de la population sur la confiance à l'égard du système de justice du Québec*⁹ confirme que le fait de ne pas connaître les lois qui fixent les règles de vie en société nuit à la capacité de faire confiance au système de justice.

Cela étant dit, nous souhaitons attirer l'attention des commissaires sur certaines considérations que nous jugeons importantes.

2.1 En faveur d'un élargissement des notions de « connaissance et compréhension » (art 32.0.1)

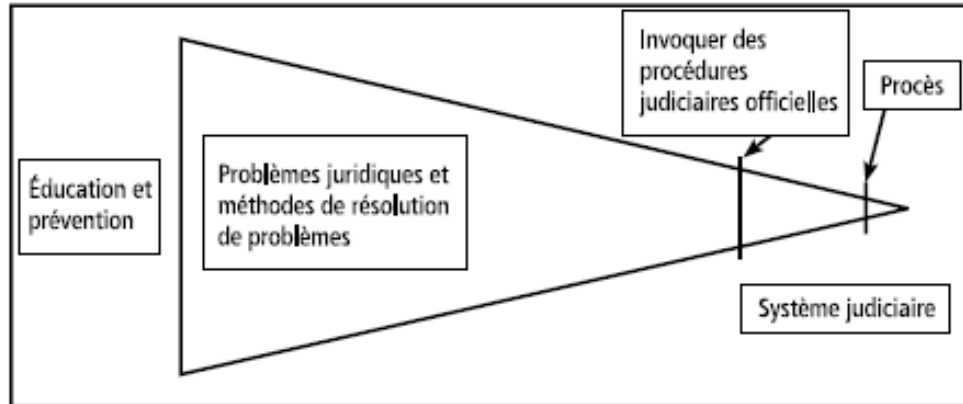
Notre intervention en commission parlementaire vise notamment à attirer l'attention des commissaires sur l'éventail des projets et activités devant être financés. À cet effet, nous rapportons les conclusions de M. Rick Craig, Directeur exécutif de Law Courts Education Society of British Columbia¹⁰ (maintenant Justice Education Society):

« Pour une raison ou une autre, on ne semble pas penser que les domaines de **l'éducation et de la prévention** font partie du triangle du système du droit. Le triangle (*voir tableau plus bas*) commence uniquement à partir des problèmes juridiques existants (...). »

⁸ Voir R-U, University of Bristol, *Public Legal Education Evaluation Framework*, par Sharon Collard et Dr Chris Deeming, 2011, aux p. 34 et 35, en ligne : Law for life < <http://www.lawforlife.org.uk/data/files/core-framework-final-version-nov-2011-v2-370.pdf> > et Independant Academic Research Studies, « Measuring young people's legal capability » (juillet 2009), à la p 13, en ligne : Law for life < <http://www.lawforlife.org.uk/data/files/core-framework-final-version-nov-2011-v2-370.pdf> >.

⁹ Québec, Ministère de la Justice, *Sondage auprès de la population sur la confiance à l'égard du système de justice*, Québec, 28 août 2006, à la p 9.

¹⁰ Rick Craig, « La VII, composante de la gamme des services juridiques d'un monde en évolution » (2009) Idées et actualités sur la réforme de la justice civile, numéro 12, à la p.9.



M. Craig compare cette situation à celle du système de santé où le lien entre l'éducation préventive et le fonctionnement efficace du système est bien compris : une vie saine réduit des dépenses en services médicaux.

Nous ne devons donc pas négliger l'importance de former nos concitoyens pour qu'ils acquièrent les **compétences juridiques** nécessaires afin de maîtriser les enjeux qui se présentent dans leur vie. Quelles sont ces compétences¹¹?

- Reconnaître et comprendre les enjeux juridiques d'une situation;
- Avoir les aptitudes nécessaires pour s'informer quant aux enjeux juridiques d'une situation;
- Être en mesure de prendre des décisions quant aux enjeux juridiques d'une situation.

Nous sommes aussi fortement en accord avec cet extrait, toujours aussi pertinent, du Rapport-synthèse du Groupe de travail sur l'accessibilité à la justice déposé en 1991¹² :

« L'éducation juridique de la population devrait commencer sur les bancs d'école dès les niveaux primaires et secondaires ».

Il est souhaitable que le Fonds Accès Justice accorde une grande importance à la clientèle jeunesse et permette de donner vie à des projets et des activités qui développeront les compétences suivantes chez les jeunes québécois¹³ :

¹¹ Voir R-U, University of Bristol, *Public Legal Education Evaluation Framework*, par Sharon Collard et Dr Chris Deeming, 2011, à la p 4, en ligne : Law for life < <http://www.lawforlife.org.uk/data/files/core-framework-final-version-nov-2011-v2-370.pdf> >.

¹² *Supra* note 3 à la p 25.

- Les connaissances : reconnaître, savoir où trouver l'information, comprendre les enjeux, établir un plan pour en venir à une solution;
- Les capacités : à communiquer, à prendre des décisions
- Les attitudes : la confiance, la détermination, la capacité à se détacher émotionnellement du problème, la certitude que l'effort en vaut la peine.

En matière jeunesse, les efforts du milieu de la justice sont actuellement nombreux. Pensons seulement au *Programme Citoyenneté et Chartes* de l'Association du Barreau canadien, à *Mercredi, j'en parle à mon avocat* de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, aux *Rendez-vous avec la Justice* du ministère de la Justice du Québec ou aux *Conférences* du Barreau de Montréal. Nous connaissons aussi maints efforts de la part de la magistrature et nous avons aussi des programmes visant les adolescents.

Les Programmes de formation du primaire et du secondaire sont un terreau fertile si on vise à faire de l'éducation et de la prévention juridique. Malheureusement, les programmes sont trop peu souvent interprétés comme ouvrant la porte à ce type d'enseignement. Des efforts concertés entre le milieu de la justice et le milieu de l'éducation sont souhaitables. Nous sommes convaincus que la création du Fonds et les moyens financiers qui seront mis à la disposition de certains joueurs faciliteront les discussions et ouvriront le milieu scolaire au monde de la justice.

¹³ Independent Academic Research Studies, « Measuring young people's legal capability » (juillet 2009), à la p 15, en ligne : Law for life <<http://www.lawforlife.org.uk/data/files/core-framework-final-version-nov-2011-v2-370.pdf>>.

2.2 En faveur d'un investissement dans les matières propres au droit québécois (art. 32.0.2 par. 1, 2 et 4)

Depuis ses tout débuts, Éducaloi a bénéficié de financements de nature fédérale grâce à des programmes initiés par Justice Canada, Patrimoine Canadien ou encore par l'Agence du Revenu. Les financements de source provinciale sont moins nombreux et souvent moins généreux. Cette situation nous place dans un combat constant afin de réconcilier les besoins des citoyens québécois et les priorités des financements disponibles.

En effet, un coup d'œil à certaines statistiques nous permet de conclure que les **besoins en information juridique** relèvent, au Québec, des compétences provinciales :

- L'analyse de nos propres statistiques Web démontre que les sujets les plus populaires touchent très majoritairement les domaines suivants : famille, consommation, logement, travail, l'inaptitude et les successions. Voici les 10 capsules les plus consultées (à noter : une seule est de compétence uniquement fédérale) :
 1. La garde d'enfant
 2. Les vices cachés
 3. Les obligations du locataire
 4. Les droits des grands-parents envers leurs petits-enfants
 5. La pension alimentaire pour l'ex-conjoint
 6. Casier judiciaire et entrée aux É-U
 7. L'achat d'une auto/moto d'occasion chez un commerçant
 8. La mise en demeure
 9. La tutelle au majeur
 10. Le paiement du loyer

- Les statistiques d'opération de la première année du Centre de Justice de Proximité du Grand Montréal démontrent que moins de 10% des consultations visaient un domaine de droit fédéral. Les domaines de consultation les plus « populaires » et relevant du provincial sont le droit familial¹⁴ (22%), le droit civil (22%), la procédure civile (8%), le logement (7%) et le droit du travail (7%).

¹⁴ Nous comprenons que le mariage est de compétence fédérale mais considérons quand même le droit familial comme un domaine majoritairement provincial. En effet, La forte proportion des couples non mariés, le grand nombre de lois provinciales en matière familiale et les aspects procéduraux contrôlés par le Québec nous amènent à cette conclusion.

- Le Sondage commandé par le ministère de la Justice du Québec¹⁵ abonde dans le même sens : des personnes ayant été impliquées dans une expérience judiciaire, 76 % avaient été impliquées dans le cadre d'un procès traitant de domaines qui apparaissent liés au droit de compétence québécoise (divorce, conflit avec une autre personne, une entreprise ou un organisme gouvernemental, etc.)

Or, ces dernières années, peu de financement était disponible pour rencontrer les besoins des citoyens en ces matières. Nous n'aurions pu répondre que de façon minimale à ces besoins n'eut été du financement de nos grands partenaires (Barreau du Québec, Chambre des notaires du Québec et SOQUIJ) et du réinvestissement de capitaux par Éducaloi.

Il est aussi important de renseigner les justiciables, et de soutenir les intervenant travaillant avec eux, sur le **fonctionnement des cours de justice**. Notre section *Côtécour* tente de répondre à ce besoin. Nos statistiques de fréquentation démontrent la pertinence de cet outil. En effet, nous savons que 183 000 visiteurs ont fréquenté la section *Côtécour* en 2011, en augmentation de près de 20% par rapport à l'année précédente. D'ailleurs, 80% de ces visiteurs fréquentent les sections sur la Cour du Québec, la Cour supérieure et l'explication générale du système de justice québécois. Plus précisément, au niveau des sous-sections, la Division des petites créances reçoit le plus de visites, suivie par la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec et par la section sur la Cour supérieure en matière de droit de la famille.

Malheureusement, faute de financement, cette section n'a pas reçu toute l'attention qu'elle mérite de la part de notre équipe. Nous devons donc investir rapidement dans *Côtécour* afin :

- D'inclure cette section dans la refonte de notre site (à défaut, la « vieille » version sera intégrée au nouveau site);
- De répondre aux changements législatifs qu'apportera la réforme du Code de procédure civile;
- D'améliorer la qualité de l'information afin qu'elle reflète l'évolution de notre expertise en langage clair;
- De maintenir à long terme la qualité, la rigueur et la mise à jour de cette section;
- D'en faire la promotion, notamment dans le milieu de l'éducation

¹⁵ *Supra* note 9 à la p 17.

2.3 En faveur du langage clair – à toutes les étapes (art. 32.0.2 par. 4)

Éducaloi milite avec efficacité en faveur du langage clair et bénéficie d'un leadership en cette matière tant au pays qu'à l'étranger. Nous applaudissons aussi tous les efforts pouvant être faits par la communauté juridique en ce sens.

Nos avocats et notaires sont des praticiens du langage clair depuis plus de 12 ans, nous sommes donc pleinement conscients des multiples bienfaits d'un tel exercice sur le degré de compréhension du citoyen et sur l'image de nos clients. Nous savons aussi que le retour sur l'investissement est au rendez-vous : moins de plaintes, moins d'appels au service à la clientèle, moins de malentendus.

Écrire pour être lu et compris est une tendance qui est en voie de devenir un principe dans le milieu de la justice. La communauté juridique reconnaît peu à peu l'importance de mettre le citoyen au centre de ses préoccupations et pose des actions en ce sens. À preuve, plus de 300 personnes ont assisté aux deux jours de notre colloque *Dire le droit pour être compris* en 2010.

Des grands efforts doivent toutefois encore être faits en matière de **simplification des textes législatifs**. Le sondage réalisé par le ministère de la Justice du Québec en 2006 est éloquent : 77 % des citoyens estiment que les textes juridiques sont difficiles à comprendre (58 % plutôt difficile et 19 % très difficiles)¹⁶. De ces citoyens, environ 80 % déclarent avoir une perception plutôt négative du système de justice, ne pas connaître les lois qui fixent les règles de vie en société et ne pas faire confiance au système de justice québécois.

Nous sommes loin de l'idéal « Nul n'est censé ignorer la loi ». Pour s'approcher de celui-ci, il faudra en faire plus en exploitant les outils du langage clair dans toutes les formes de communication : un formulaire plus simple à remplir, un site web où on retrouve l'information plus facilement, une lettre claire et compréhensible, une communication verbale en langage clair.

¹⁶ *Supra* note 9 p 44.

2.4 En faveur d'investissements à long terme (art. 32.0.1 al.2)

Il faut être partout, à toutes les étapes et de toutes les façons. Il est impossible d'y arriver avec des financements de projet s'étalant sur quelques mois et nous obligeant donc à passer rapidement d'un projet à l'autre. Il nous faut tisser des liens solides et à long terme, avoir l'opportunité de tester nos produits et le temps d'y apporter les correctifs nécessaires, investir dans la recherche pour mieux connaître les besoins (art 32.0.2 par. 7), assurer la mise à jour juridique de nos produits, assurer une présence à long terme.

Il nous faut aussi travailler en **partenariat** et en concertation. Quelques exemples :

- La Fondation du droit de l'Ontario réunit plusieurs fois par année les organisations qu'elle finance dans le but qu'elles partagent leurs expertises, mettent en commun leurs réalisations et discutent de leurs difficultés.
- Éducaloi a mis sur pied un comité directeur Justice-Éducation visant à réunir les différents acteurs du milieu de la justice qui ont des actions en éducation. L'objectif à terme est d'assurer ensemble une présence plus forte et plus concertée à l'école. Nous nous sommes inspirés du modèle de l'Autorité des Marchés Financiers qui tient de telles rencontres pour les acteurs du milieu de la littératie financière.

Sur cette nécessité d'agir sur tous les fronts, M. Rick Craig précise:

“(…) l'éducation et la prévention font partie du système et la vulgarisation et l'information juridique joue un rôle à toutes les étapes du processus. (...) Elle ne peut plus être uniquement envisagée comme la « partie initiale », isolée du reste du système. Il s'agit plutôt d'un des fils tissés à travers le système de droit qui aide les Canadiens à mieux comprendre leurs responsabilités sociales et à aborder leurs besoins juridiques. »¹⁷

Donner vie à des idées de projets demande d'énormes efforts en temps et en argent. Le meilleur des exemples est le site Web d'Éducaloi qui s'est construit au fil des ans et des financements. Alimenter, bonifier et mettre à jour ce site et les médias sociaux qui y sont reliés équivaut à un investissement financier incommensurable. Or, educaloi.qc.ca est maintenant reconnu par les Québécois, par un grand nombre d'intervenants relayeurs, par la communauté juridique. L'impact social de ce site est immense et extrêmement positif.

Le Fonds Accès Justice doit participer au développement de cet outil, à sa mise à jour et à sa promotion. Nous avons là un véhicule exceptionnel que nous devons exploiter.

¹⁷ *Supra* note 10 à la p 11.

3. ÉDUCALOI : UN ACTEUR INCONTOURNABLE DU PLAN ACCÈS JUSTICE

L'ambitieux programme que nous décrivons ne pourra être réalisé par un seul acteur. Toute la communauté juridique doit se mettre à pied d'œuvre et reprendre le thème du sommet de 1992 sur la Justice : « La justice, une responsabilité à partager ».

Nous souhaitons continuer à jouer un rôle d'importance dans la grande filière de l'accès à l'information juridique et nous nous engageons à collaborer avec l'ensemble de la communauté juridique. Éducaloi, c'est beaucoup de choses, mais nous ne pouvons remplacer un Centre de justice de proximité, une clinique juridique ou un travailleur social. Nous nous employons toutefois à desservir toutes ces entités en information juridique de qualité. Notre action est complémentaire et nécessaire au bon fonctionnement des autres ressources à la disposition des citoyens.

En conclusion, le dépôt du projet de loi 29, Loi instituant le Fonds Accès Justice, est en soi une grande victoire et une reconnaissance sans pareille des efforts consacrés ces dernières années à informer les citoyens du Québec de leurs droits et obligations.



POUR NOUS JOINDRE

T : 514 954-3408

F : 514 954-3493

educaloi@educaloi.qc.ca

Adresse postale

C.P. 55032, CSP Notre-Dame

11, rue Notre-Dame Ouest

Montréal (Québec) H2Y 4A7

www.educaloi.qc.ca

